

**Commissaire enquêteur**

Thierry MARCHAL

**Projet d'Aménagement Foncier et  
programme de travaux connexes  
sur la commune de ROUVRES-EN-XAINTOIS**

**Enquête publique du 4 mai 2018 au 4 juin 2018**

**Ordonnance N° E 18000007/54**

**du 25 janvier 2018**

**de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy**

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## SOMMAIRE

I.	<b>LE RAPPORT</b> .....	P 1
	<b>Chapitre I : Généralités</b> .....	P 2
	I-1 / Objet de l'enquête .....	P 2
	I-2 / Cadre juridique .....	P 2
	I-3 / Composition du dossier .....	P 2
	I-4 / Présentation du projet .....	P 3
	<b>Chapitre II : Organisation et déroulement de l'enquête</b> .....	P 6
	II-1 / Désignation du Commissaire Enquêteur .....	P 6
	II-2 / Modalités de l'enquête .....	P 6
	II-3 / Contact pris par le Commissaire Enquêteur .....	P 6
	II-4 / Information du public et concertation .....	P 7
	II-5 / Analyse comptable des observations .....	P 8
	<b>Chapitre III : Réclamations et observations</b> .....	P 9
	III-1/ Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est .....	P 9
	III-2/ Réclamations individuelles .....	P 9
II.	<b>CONCLUSION ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b> .....	P 12
	1 / Conclusion sur le projet .....	P 13
	2 / Avis du commissaire enquêteur .....	P 15

## ANNEXES

**I**

# **LE RAPPORT**

## **Chapitre I – GENERALITES**

### **I - 1 / Objet de l'enquête**

L'enquête publique porte sur le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier et le programme de travaux connexes sur la commune de Rouvres-en-Xaintois avec une extension minime sur la commune de Offroicourt.

### **I - 2 / Cadre juridique**

- ✓ Le Code Rural relatif à l'aménagement foncier rural.
- ✓ Le Code de l'Environnement et son article R.122-2.
- ✓ L'arrêté du Président du Conseil Départemental des Vosges du 4 décembre 2012 constituant une commission Communale d'Aménagement Foncier.
- ✓ La délibération de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 19 janvier 2018 validant le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes et sollicitant auprès du Président du Conseil Départemental des Vosges l'organisation d'une enquête publique.
- ✓ L'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nancy N° E 18000007/54 du 25 janvier 2018 désignant le Commissaire Enquêteur.
- ✓ L'arrêté du Président du Conseil Départemental des Vosges N° 2018/4467/DAT/SAF du 15 février 2018 prescrivant l'enquête publique

### **I - 3 / Composition du dossier**

Le dossier d'enquête publique comporte les éléments suivants :

- ✓ La délibération de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 19 janvier 2018
- ✓ La note de présentation non technique
- ✓ Le mémoire explicatif sur le projet parcellaire
- ✓ Le mémoire explicatif sur le programme de travaux connexes
- ✓ L'étude d'impact établie par l'Atelier des Territoires avec un résumé non technique de l'étude, le programme des travaux connexes, le plan des travaux connexes, les plans correspondant au nouveau parcellaire.
- ✓ Le registre des réclamations
- ✓ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand-Est établi le 26 avril 2018.

## **I - 4 / Présentation du projet**

### **I – 4 - 1 : historique des procédures**

L'aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de la commune de Rouvres-en-Xaintois a été demandé par les agriculteurs et la municipalité pour permettre une restructuration parcellaire du territoire communal.

Sur la demande du Conseil Municipal de Rouvres-en-Xaintois, une Commission Communale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (CCAF) a été constituée par le Président du Conseil Départemental des Vosges le 4 décembre 2012, modifiée le 28 avril 2017, comprenant des élus, des exploitants agricoles, des propriétaires de biens fonciers non bâtis, des personnes qualifiées et des représentants du Conseil Départemental ; cette commission étant présidée par un Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal de Grande Instance d'Epinal.

Dans sa séance du 6 février 2013, la CCAF a délibéré sur l'opportunité d'engager un aménagement foncier et a demandé au Président du Conseil Départemental des Vosges d'engager une étude préalable.

Cette étude confiée au bureau d'études Atelier des Territoires s'est déroulée de mai à octobre 2013. Une réunion publique de présentation de la procédure a eu lieu le 14 octobre 2013.

Dans sa séance du 20 novembre 2013, la CCAF a souhaité poursuivre les opérations et a proposé un périmètre d'aménagement foncier avec une extension minimale sur la commune de Offroicourt. L'enquête publique portant sur ces propositions s'est déroulée du 24 janvier 2014 au 24 février 2014.

Dans sa séance du 20 mars 2014, la CCAF a examiné les réclamations exprimées lors de l'enquête publique et a notifié ses décisions aux propriétaires ayant fait part de réclamations. Elle a par ailleurs émis un avis définitif pour la poursuite de l'aménagement foncier et a validé le périmètre des opérations.

La CCAF, avec l'appui du géomètre en charge des opérations, a effectué le classement des terres de septembre à décembre 2014.

Dans sa séance du 13 janvier 2015, la CCAF a validé le projet de classement des terres, soumis à une consultation publique du 16 février 2015 au 16 mars 2015.

Dans sa séance du 8 avril 2015, la CCAF a procédé à l'examen des observations formulées lors de la consultation publique et a notifié ses décisions à chaque propriétaire concerné. Un nouveau parcellaire et un programme de travaux connexes ont été définis et une étude d'impact a alors été engagée par le bureau d'Etudes Atelier des Territoires.

Dans sa séance du 19 janvier 2018, la CCAF a validé le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes et a fixé les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles. Elle a également sollicité le Président du Conseil Départemental des Vosges pour l'organisation d'une enquête publique portant sur ces propositions.

**I – 4 - 2 : Le projet**

La CCAF, avec l'aide du géomètre, et en concertation avec les propriétaires et les exploitants agricoles, a proposé un nouveau découpage parcellaire en respectant les prescriptions environnementales du Préfet (arrêté préfectoral N° 265/2014 du 22 mai 2014) et les préconisations figurant dans l'étude préalable réalisée en 2013.

Le périmètre, composé en grande partie de terrains agricoles entourant le village, couvre une surface totale cadastrée de 573 hectares ; il s'étend sur le territoire de Rouvres-en-Xaintois avec une extension minimale sur le territoire de Offroicourt selon la répartition suivante :

- ✓ 572 ha 36 ares sur Rouvres-en-Xaintois
- ✓ 74 ares sur Offroicourt

Le périmètre concerné comprend 1537 parcelles cadastrales, réparties en 374 comptes de propriété.

Le village proprement dit a été inclus dans le périmètre, alors que les principaux boisements et 2 secteurs agricoles au Nord du village et au Sud Ouest (côté Dombasle en Xaintois) ont été exclus.

Après le classement des terres en fonction de leur productivité, en fonction des apports de chaque propriétaire, sur la base des vœux exprimés par les propriétaires et les exploitants agricoles, et en prenant en compte les enjeux environnementaux identifiés, un nouveau parcellaire a été proposé, se traduisant par :

- ✓ Une réduction importante du morcellement
- ✓ Une forme plus rationnelle des parcelles
- ✓ Un réseau de chemins amélioré, par un prélèvement de 1% en surface et en valeur sur les apports des propriétaires.

Le tableau ci-dessous montre l'amélioration de l'aménagement foncier sur la situation actuelle, et donc la réduction du morcellement

**REPARTITION PARCELLAIRE**

Situation	Nombre de parcelles cadastrales	Réduction du nombre de parcelles	Surface moyenne des parcelles	Longueur du réseau de chemins
Avant aménagement foncier	1537	-	37 a 29	37,77 km
Projet village compris	588	61,74 %	99 a 87	21,14 km
Projet village exclu	343	73,45 %	1 ha 58 a	-

Le programme de travaux connexes comprend

- ✓ Pour les chemins : le redressement, l'élargissement, la suppression de chemins ruraux devenant inutiles et la création de nouveaux chemins indispensables pour la desserte du nouveau parcellaire
- ✓ Pour les ruisseaux : le nettoyage de certains fossés latéraux, les ruisseaux étant conservés et recadastrés dans leurs emprises existantes.

En ce qui concerne les mesures environnementales incluses dans les travaux connexes, le projet établi par la CCAF, le Conseil Départemental, le géomètre et le bureau d'étude en charge de l'étude d'impact, a permis d'établir un projet évitant et réduisant les incidences notables sur l'environnement.

Différentes mesures d'accompagnement ont été retenues pour limiter les impacts résiduels notamment un programme de plantations (création supplémentaire de ripisylve le long des ruisseaux et de haies) ; éléments détaillés dans l'étude d'impact.

## **Chapitre II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **II - 1 / Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par ordonnance n° E 1800007/54 du 25 janvier 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy désigne Monsieur Thierry MARCHAL en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier, Agricole et Forestier et le programme de travaux connexes sur la commune de Rouvres-en-Xaintois.

### **II - 2 / Modalités de l'enquête**

Les dates d'enquête ont été fixées par l'arrêté n° 2018/4467/DAT/SAF du Président du Conseil Départemental des Vosges prescrivant l'enquête publique pour une durée de 32 jours, du 4 mai 2018 au 4 juin 2018 inclus.

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont eu lieu :

- ✓ Samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- ✓ Samedi 2 juin 2018 de 14h30 à 18h30
- ✓ Lundi 4 juin 2018 de 14h00 à 15h00

Les pièces du dossier sont restées consultables en mairie aux horaires d'ouverture habituels (lundi de 8h00 à 12h00 et jeudi de 13h30 à 17h30) ainsi que les samedi 2 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et 9 mai de 9h00 à 12h00. Les pièces du dossier étaient également consultables sur le site internet du Conseil Départemental des Vosges à l'adresse : [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr).

### **II - 3 / Contact pris par le Commissaire Enquêteur**

Le dossier sous forme d'une disquette a été envoyé au Commissaire Enquêteur par le Conseil Départemental des Vosges et reçu le 8 mars 2018.

Une réunion de travail a eu lieu le 25 avril 2018 au siège du Conseil Départemental des Vosges avec Mme MOSTER de la Direction de l'Attractivité des Territoires – pôle Développement du Territoire pour commenter les éléments essentiels du projet et faire l'historique de la procédure engagée en 2012 avec la constitution d'une commission communale par le Président du Conseil Départemental.

Plusieurs échanges ont également eu lieu avec le Maire de Rouvres-en-Xaintois et le géomètre en charge des opérations, lors de permanences.



## **II - 4 / Information du public et concertation**

Le dossier a fait l'objet d'une concertation auprès de la population et des propriétaires concernés par le périmètre d'aménagement foncier.

Une réunion publique de présentation de la procédure a eu lieu en octobre 2013.

Une enquête publique portant sur les propositions du périmètre d'aménagement foncier sur la commune de Rouvres-en-Xaintois avec une extension minimale sur la commune de Offroicourt s'est déroulée début 2014.

Une consultation publique a eu lieu en février – mars 2015 sur le projet de classement des terres effectué par la Commission Communale avec l'aide du géomètre.

De ces consultations, un nouveau plan parcellaire et un programme de travaux connexes ont été définis, et une étude d'impact a été réalisée.

L'enquête publique portant sur ces dernières propositions a été annoncée par la publication d'articles dans deux journaux différents :

- ✓ Première parution
  - Vosges Matin du 13 avril 2018
  - Le paysan vosgien du 13 avril 2018
  
- ✓ Deuxième parution
  - Vosges Matin du 11 mai 2018
  - Le paysan vosgien du 11 mai 2018

Un affichage de l'arrêté de l'enquête publique sur le tableau d'affichage de la mairie a été réalisé et maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre d'enquête a été ouvert et mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête le 4 mai 2018 et clos le 4 juin 2018 à 15h après la dernière permanence du Commissaire Enquêteur. Le public avait la possibilité d'inscrire ses réclamations lors des permanences du Commissaire Enquêteur, de déposer un courrier pendant les heures d'ouverture de la mairie à l'intention du Commissaire Enquêteur ou d'adresser un mail à l'adresse [rouvresenxaintois.projet@vosges.fr](mailto:rouvresenxaintois.projet@vosges.fr) avant 15h le 4 juin 2018.

**L'enquête publique a respecté les mesures légales de publicité**

## **II - 5 / Analyse comptable des observations**

Les permanences ont suscité beaucoup de visites

- ✓ Permanence du 26 mai 2018 : 16 personnes seules ou accompagnées
- ✓ Permanence du 2 juin 2018 : 18 personnes seules ou accompagnées
- ✓ Permanence du 4 juin 2018 : 4 personnes seules ou accompagnées

Certaines réclamations ont été inscrites directement dans le registre, mais la plupart ont fait l'objet de courriers déposés en mairie pendant les heures d'ouverture au public ou auprès du Commissaire Enquêteur pendant les permanences.

Quelques réclamations ont été transmises par voie électronique à l'adresse mail mentionnée dans l'arrêté du Président du Conseil Départemental.

Au total, ce sont 53 réclamations qui ont été enregistrées.

## **Chapitre III – RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS**

### **III - 1 / Mission Régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE Grand Est)**

La MRAE Grand Est a été saisie par le Conseil Départemental des Vosges pour donner un avis sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes à Rouvres-en-Xaintois et notamment sur l'étude d'impact.

Le dossier a été reçu par la MRAE Grand Est le 3 mars 2018 qui a consulté l'Agence Régionale de santé et la Direction Départementale des territoires des Vosges. Son avis a été rendu le 26 avril 2018 et a été mis à la disposition du public pendant l'enquête publique.

La MRAE Grand Est a relevé que les principaux enjeux du projet portent sur :

- ✓ La protection des cours d'eau, des zones humides, des prairies, des haies et des vergers
- ✓ La préservation de la ressource en eau avec la présence d'une nappe vulnérable, surexploitée.

Considérant que l'étude d'impact manque de précisions sur certains points, la MRAE Grand Est recommande :

- ✓ De prévoir une compensation à hauteur du linéaire de haies détruites par le projet
- ✓ De démontrer que le projet d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier n'aura pas d'incidences sur la ressource en eau.

### **III - 2 / Réclamations individuelles**

53 réclamations ont été exprimées lors de l'enquête dont 10 sont notées dans le registre, signées par les réclamants et le Commissaire Enquêteur et 43 font l'objet de courriers adressés au Commissaire Enquêteur.

Ces réclamations sont résumées dans le tableau ci-après :

N° d'ordre	Nature de la réclamation
1	Permutation de parcelles demandée par les 2 propriétaires concernés.
2	Absence de bornes sur une parcelle
3	Demande d'implantation de bornes supplémentaires
4	Demande de conserver sa parcelle en acceptant un aménagement
5	Demande d'un accès à sa parcelle par un droit de passage sur parcelle voisine
6	Demande un droit de passage sur parcelle voisine pour accès à son terrain
7	Demande de conserver sa parcelle
8	Demande de changement de nom suite à succession
9	Destination des chemins appartenant à l'Association Foncière de Baudricourt
10	Demande si l'abattage des arbres dans la zone en verger est possible et si le nettoyage d'une friche coupant la parcelle en deux est possible
11	Destination des chemins appartenant à l'Association Foncière d'Oelleville
12	Demande de conserver sa parcelle
13	Demande de conserver sa parcelle ou d'obtenir un terrain équivalent
14	Demande de conserver sa parcelle
15	Demande de rapprochement de parcelles
16	Demande de conserver une parcelle qui contient une source alimentant un étang
17	Même réclamation que la 16 exprimée par un autre membre de la famille
18	Conservation d'une servitude pour accès à une parcelle et un garage
19	Changement de nom pour le propriétaire et l'usufruitier suite à succession
20	Demande d'un rééquilibrage de points en sa défaveur et demande de conserver une parcelle
21	Demande de conserver des parcelles
22	Demande de conserver des parcelles ou, en cas de non prise en compte, demande d'une soulte pour perte d'arbres
23	Même réclamation que la 22 formulée dans 2 mails adressés par voie électronique
24	Même réclamation que la 22 complétée par la demande de conserver d'autres parcelles dont une possède un puits
25	Demande de regroupement de parcelles
26	Demande de modification de parcelle pour conserver une frayère à grenouilles et demande d'échange pour conserver un chemin d'accès à une parcelle
27	Demande de maintien d'un accès par un chemin rural et souhait de replantation d'arbres fruitiers sur les nouvelles parcelles accompagnée d'une aide financière
28	Demande de conservation d'un chemin pour accès à une parcelle exploitée
29	Demande de conserver sa parcelle
30	Prise en compte d'un changement de propriétaire
31	Demande la possibilité d'un échange de terrains

32	Demande de conserver sa parcelle
33	Demande de permutation de parcelles
34	Même réclamation que la 33 complétée
35	Constat d'un déséquilibre de surface
36	Demande de conserver sa parcelle
37	Demande de plusieurs modifications d'attribution de parcelles
38	Demande de conserver ses parcelles
39	Demande d'élargissement d'une parcelle pour mesure de sécurité
40	Demande émanant d'un locataire, exploitant
41	Demande déjà exprimée dans la réclamation 4
42	Refus de regroupement de parcelles
43	Demande de rectification pour préjudice lié à la perte de points trop importante et acceptation de nouvelles limites de parcelles sous conditions, sinon refus de la proposition
44	Demande de rectification pour préjudice lié à la perte de points
45	Prise en compte du changement d'adresse
46	Demande d'acquisition d'un bout de terrain pour avoir un accès
47	Demande d'échange de terrains
48	Acceptation de la proposition
49	Demande de découpage d'une parcelle pour affectation des 2 parties de la parcelle
50	Demande de conserver certaines parcelles et de procéder avec d'autres parcelles à un regroupement par échanges
51	Demande d'échanges proposés entre 2 propriétaires, en accord avec l'exploitant
52	Demande de prise en compte d'un arrangement entre 4 propriétaires
53	Complément à la demande n°52 pour le déplacement d'une place de retournement

Ces réclamations, pour lesquelles le Commissaire Enquêteur n'a pas à donner d'avis personnel et motivé, seront examinées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

## **II**

# **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le projet d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier et le programme de travaux connexes sur la commune de Rouvres-en-Xaintois démarré en décembre 2012 a été validé par la Commission Communale constituée par arrêté du Président du Conseil Départemental des Vosges, lors de sa séance du 19 janvier 2018, fixant également les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles (clôtures, arbres fruitiers et vignes, arbres d'essences forestières, dépôts et ouvrages, puits, ruchers...).

Le projet a été mis à l'enquête publique du 4 mai 2018 au 4 juin 2018, par application de l'arrêté du 15 février 2018 du Président du Conseil Départemental des Vosges.

## **1 – CONCLUSIONS SUR LE PROJET**

- **Respect du Code Rural**

Le projet d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier consiste en une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées de façon à constituer des exploitations rurales d'un seul tenant ou des grandes parcelles bien groupées dans le but d'une amélioration des exploitations agricoles. Selon le code rural, chaque propriétaire doit recevoir, par la distribution, une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des terrains qu'il a apportés ; déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs et compte tenu des servitudes maintenues ou créées.

Le projet de répartition parcellaire tel qu'il est soumis à l'enquête publique fait apparaître des améliorations sur l'ancien parcellaire se traduisant par :

- ✓ Une réduction importante du morcellement passant de 1537 parcelles cadastrales sur une superficie totale de 573 ha soit une surface moyenne de 37,29 a par parcelle à 588 parcelles soit une surface moyenne de 1,58 ha par parcelle.
- ✓ Une forme plus rationnelle des parcelles
- ✓ Un réseau de chemins amélioré par redressement et élargissement des chemins conservés, par création de nouveaux chemins indispensables à la bonne desserte du nouveau parcellaire, et par la suppression des chemins devenus inutiles.

Le projet a été effectué en tenant compte des apports de chaque propriétaire, de façon à assurer l'équivalence en valeur de productivité réelle.

Le projet prend bien en compte les souhaits d'une majorité de propriétaires et d'exploitants.

L'objectif assigné par le Code Rural en son article L123-1 est donc atteint.

- **Prise en compte de l'environnement**

Le projet a été élaboré en cherchant à limiter les incidences sur l'environnement.

- ✓ Les ruisseaux existants sont conservés et recadastrés dans leurs emprises existantes, avec des travaux d'accompagnement consistant à créer ou renforcer des ripisylves le long des ruisseaux.
- ✓ La plus grande partie des vergers existants et valables a été conservée
- ✓ Les emprises des chemins ont été élargies pour le maintien ou la création de haies ou bosquets remarquables
- ✓ Des zones à enjeux environnementaux ont été créées par attribution de parcelles à la commune.

Des mesures de réduction des impacts sur l'environnement ont été aussi prévues ; en préconisant des précautions lors de la réalisation des travaux et en organisant les travaux afin de limiter les nuisances pour les riverains.

Le projet a été établi en permettant d'éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs notables sur l'environnement en adoptant un programme de plantations compensatoires (création de ripisylves le long des ruisseaux et de haies le long des chemins).

Néanmoins, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est, dans son avis du 26 avril 2018, considère que l'étude d'impact manque de précisions sur certains points et n'expose pas la façon dont sont prises en compte les prescriptions environnementales fixées par arrêté préfectoral du 22 mai 2014.

Elle recommande ainsi des mesures complémentaires à celles prévues dans le projet en matière de création de haies et recommande également de démontrer que le projet n'a pas d'incidences sur la ressource en eau.

La Commission Communale devra prendre connaissance de l'avis de la MRAE Grand Est et apporter des réponses aux observations formulées.

- **Concertation et information du public**

Tous les propriétaires fonciers et les intéressés ont été avisés de la tenue de l'enquête publique dans les formes légales.

Ils ont ainsi pu prendre connaissance du projet et des incidences pour chacun d'entre eux dans de bonnes conditions et recevoir les explications nécessaires.



Aux jours et heures de consultation du dossier d'enquête en mairie, deux personnes membres de la Commission Communale ont assuré une présence et pendant les 3 permanences, le Commissaire Enquêteur avec la présence du géomètre a pu recevoir les observations et répondre aux questions posées.

Au cours de l'enquête du 4 mai 2018 au 4 juin 2018, 53 réclamations individuelles ont été recueillies dont la nature ne remet pas en cause le projet de nouvelle répartition parcellaire.

## **2 – Avis du Commissaire Enquêteur**

Au préalable, il est important de rappeler qu'il n'appartient pas au Commissaire Enquêteur de donner son avis personnel et motivé sur les réclamations individuelles, ceci relève de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Compte tenu de ce qui précède et considérant

- ✓ Que le projet d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier et le programme de travaux connexes de la commune de Rouvres-en-Xaintois ont été élaborés dans le respect des formes légales définies par le Code Rural
- ✓ Que la concertation et l'information des personnes intéressées ont été menées en respectant les procédures, donnant la possibilité à toutes les personnes qui le souhaitaient de formuler des observations et des réclamations
- ✓ Que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Rouvres-en-Xaintois devra examiner les réclamations individuelles et les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est et apporter des réponses
- ✓ Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident.

**J'émet donc un AVIS FAVORABLE au projet d'Aménagement Foncier,  
Agricole et Forestier et au programme de travaux connexes  
de la commune de Rouvres-en-Xaintois.**

Fait à Richardménil, le 27 juin 2018

Le Commissaire Enquêteur

Thierry MARCHAL

# III

# ANNEXES

**III – 1 / Dossier de l'enquête publique**

**III – 2 / Avis de la MRAE Grand Est du 26 avril 2018**

**III – 3 / Arrêté du Président du Conseil Départemental des Vosges en date du 15 février 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique**

**III – 4 / Liste synthétique des réclamations**

**III – 5 / Insertions dans la presse**

**III – 6 / Avis d'enquête publique affiché en mairie**

**III – 7 / Copie du procès verbal de synthèse remis au Conseil Départemental des Vosges en date du 11 juin 2018**

**III – 8 / Mémoire en réponse du Conseil Départemental des Vosges en date du 25 juin 2018**

# **ANNEXES**

## **III – 1**

### **Dossier de l'enquête publique**

# **ANNEXES**

## **III – 2**

**Avis de la MRAE Grand Est  
du 26 avril 2018**

## **ANNEXES**

### **III – 3**

**Arrêté du Président du  
Conseil Départemental des Vosges  
en date du 15 février 2018  
prescrivant l'ouverture de  
l'enquête publique**

## **ANNEXES**

### **III – 4**

## **Liste synthétique des réclamations**

# **ANNEXES**

## **III – 5**

### **Insertions dans la presse**



# **ANNEXES**

## **III – 6**

**Avis d'enquête publique  
affiché en mairie**

## **ANNEXES**

### **III – 7**

**Copie du procès verbal de synthèse remis  
au Conseil Départemental des Vosges  
en date du 11 juin 2018**

# **ANNEXES**

## **III – 8**

### **Mémoire en réponse du Conseil Départemental des Vosges en date du 25 juin 2018**